Questions orales

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): La réponse est aussi simple que la simplicité de la question, c'est-à-dire que, comme l'hypothèse ne tient pas, il n'est pas besoin d'une réponse.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE DROIT DES FONCTIONNAIRES DE COMMENTER LA POLITIQUE DE L'ÉTAT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je ne me prononcerai pas sur ce coup de boutoir que le ministre d'État (Finances) vient de porter à la démocratie parlementaire. Permettez-moi de poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Il aura sans doute relevé la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lequel établit une distinction intéressante en déclarant que l'ambassadeur américain, et je cite ses paroles, «parlait en son nom personnel». Le gouvernement accepte-t-il que les fonctionnaires canadiens parlent en leur nom personnel de la politique de l'État?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la question est de savoir quelle doit être l'attitude des fonctionnaires. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, j'estime que dans chaque cas il faut faire preuve de jugement. Il y a bien sûr une différence entre un fonctionnaire de tel ou tel ministère qui fait des remarques générales sur la politique de l'État et un haut fonctionnaire qui, pour défendre son point de vue sur une question controversée, participe à des manifestations, à des émissions radiophoniques et ainsi de suite. Il y a des questions de conduite sur lesquelles c'est au sous-ministre qu'il appartient de porter un jugement. En dernier ressort, si le sous-ministre comme n'importe quel employeur du secteur privé se trompe et estime à tort qu'un employé n'a pas agi comme ses fonctions l'exigeaient, c'est à l'employeur, en l'occurrence la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, et finalement aux cours, si nécessaire, qu'il appartiendra de déterminer si le sous-ministre a agi de manière incongrue ou non.

LES PROPOS TENUS PAR LE FONCTIONNAIRE CONGÉDIÉ DE KINGSTON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre ne peut se décharger de cette responsabilité sur les sous-ministres. C'est au gouvernement à définir une politique et à préciser les principes sur lesquels elle se fonde. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures accorde aux fonctionnaires étrangers en poste au Canada le droit de parler en leur nom personnel. Et pourtant, le gouvernement fédéral interdit à ses fonctionnaires d'exprimer leur opinion dans leur propre pays. Tout le problème est là. La règle qui s'applique aux diplomates américains n'est pas la même que celle qui s'applique aux fonctionnaires canadiens. C'est une attitude inacceptable à nos yeux.

J'en viens au fait. Le ministre sait fort bien qu'au sujet de la conversion au système métrique, le Parlement s'est contenté d'adopter une mesure qui autorisait la conversion sur une base volontaire. Après quoi, on a adopté un décret du conseil qui allait à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement et qui rendait la conversion obligatoire. M. Fraser s'est contenté d'exprimer son opinion sur le principe même que le Parlement avait débattu. Est-ce qu'un fonctionnaire fédéral doit perdre son emploi sous prétexte qu'il parle d'une question dont a parlé le Parlement?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je n'ai nullement l'intention de porter un jugement personnel sur l'affaire Fraser. Le chef de l'opposition défend son point de vue avec éloquence. Je suppose que la Commission des relations de travail dans la Fonction publique entendra des dépositions de ce genre. La Commission a d'ailleurs été établie pour protéger les intérêts des employés comme des employeurs, et c'est elle qui tranchera en dernier ressort. Je ne vois pas l'intérêt de nous étendre sur cette affaire. C'est uniquement une question d'interprétation des faits. Il n'y a pas de principes fondamentaux en cause. Le chef de l'opposition aimerait que les fonctionnaires adoptent une certaine attitude. Tout le problème est de savoir si cette attitude est opportune.

LES RAISONS DU CONGÉDIEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre répète ce que le pays sait déjà, c'est-à-dire que le gouvernement est dénué de tout principe.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question s'adresse au ministre du Revenu national qui connaît les points de vue respectifs de M. Fraser et du Parlement. Il sait que le ministère du Revenu national est dépourvu de directions précises à ce sujet, ou encore que celles-ci ne sont qu'à l'état embryonnaire. Le ministre peut-il donc nous dire pourquoi il a congédié M. Fraser?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, dès la première fois que M. Fraser s'est comporté de la sorte devant la presse et le public, on lui a rappelé qu'il existait des mécanismes lui permettant d'exprimer son point de vue personnel. Par exemple, il aurait pu s'adresser à son député. Mais M. Fraser a préféré soulever la question lors d'un débat public, devant les médias d'information, et de critiquer ouvertement les programmes gouvernementaux.

Je fais également remarquer qu'il n'est pas juste de substituer le Parlement à la procédure légitime de règlement des griefs qu'on applique d'ailleurs à l'heure actuelle. J'estime que le Parlement n'a pas à se prononcer sur une question qui relève de la compétence d'un autre organisme.

M. Clark: C'est la loi martiale!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE M. GEORGES RAWIRI, PREMIER VICE-PREMIER MINISTRE DU GABON

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler la distinguée présence dans nos tribunes de Son Excellence M. Georges Rawiri, premier vice-premier ministre du Gabon.

Des voix: Bravo!